



**FFM**  
FÉDÉRATION  
FRANCAISE  
MOTONAUTIQUE



**GRAND PRIX DE MACON VAL DE SAONE**  
**YACHT MOTOR CLUB DE MACON**  
**4 ET 5 JUIN 2022**

**CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERNATIONALE**  
**ORDINAIRE F4 DE VITESSE**

**E-MAIL : SONAUTIC@WANADOO.FR**

**OFFICIELS :**

COMMISSAIRE GENERAL :	LUIS RIBEIRO F1 ET F4
RESPONSABLE SECURITE EAU :	OSPREY RECUE TEAM F1 ET F4
RESPONSABLE PONTON :	MARCAU PIETRINI F1 ET F4
RESPONSABLE PARC A BATEAUX :	PATRICK GILARES
RESPONSABLE GRUES :	JEROME LAVILLE
RESPONSABLE BOUEES :	OSPREY RESCUE TEAM F1 ET F4
SECRETAIRE COURSE :	FREDERIQUE ROZIER ET PASCALE MULLER
JURY DE COURSE :	JENNIFER JELF ET GILLES GUIGNARD
COMMISSAIRE TECHNIQUE :	GIL MANUEL PEDROSO ET RUI XAVIER F1 ET F4
COMMISSAIRE SPORTIF :	CHRISTOPHER LONEY F1 ET F4
OFFICIAL OF DAY :	CLAUDE PACOUIL

## ART.1 REGLES ET CATEGORIES

- 1.1 championnat de France internationale ordinaire F4
- 1.2 conformément aux règles UIM
- 1.3 les organisateurs et les officiels de course conservent le droit d'annoncer des règles supplémentaires et des règlements spécifiques pour la course mentionnée dans ce règlement. Ces règles seront en conformité avec les règles de l'UIM et seront également obligatoires. Les pilotes seront informés de ces règles supplémentaires par les officiels de course pendant les briefings.

## ART.2 DATE ET VILLE

- 2.1 4 ET 5 juin
- 2.2 France Mâcon

## ART.3 UIM

- 3.1 les pilotes seront admis pour la course uniquement après avoir fournis les documents  
Nécessaires au secrétariat de course
- 3.2 certificat, carnet de jauge et licence
- 3.3 documents médicaux et test d'immersion valide
- 3.4 licence F4

## ART.4 ENREGISTREMENT

- 4.1 la demande sera entièrement approuvée par les autorités locales
- 4.2 les inscriptions doivent être envoyées avant le 30/5/2022 à [SONAUTIC@WANADOO.FR](mailto:SONAUTIC@WANADOO.FR)

## ART.5 ASSURANCE

- 5.1 La responsabilité civile, selon la loi, les organisateurs ont signés une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile contractez AXA IARD N° 7284843104

Dans le cas où une équipe aurait d'une assurance personnelle, couvrant toute l'équipe, il devra présenter le certificat spécifique, lors de son inscription et justifier que le montant de la responsabilité civile est supérieure au moins ou égale à 8 000.000€ (le fédéral RC )

Si les équipes ne sont pas couvertes ils devront payer 90€ pour être protégé par la fédération française

## ART.6 CIRCUIT DU GRAND PRIX

- 6.1 Voir le plan du circuit nombre de bouées 6
- 6.2 le circuit est homologué pour 20 bateaux maximum en F4

## ART 7 MINIMUM AGE

L'âge minimum pour courir est de 16 ans

## ART. 8 BRIEFING

- 8.1 les réunions des pilotes seront tenues le 4 juin à 8h30 et 5 juin à 9h

8.2 s'il y a changement du lieu et de l'horaire, les modifications seront communiquées à l'inscription par le secrétariat

8.3 briefing sera fait avec les commissaires UIM

8.4 les pilotes absents seront exclus de la course du jour et devront s'acquitter d'une pénalité de 200€

#### ART 9 PARC A BATEAUX

9.1 le parc à bateaux sera fermé, sécurisé et une zone limitée disponible pour le personnel technique des équipes, des conducteurs et leur équipement seulement. Le départ des mises à l'eau sera indiqué par les organisateurs.

9.2 interdiction de fumer

9.3 tous les bateaux dans l'enceinte du parc devront être équipés d'extincteur.

9.4 le parc à bateaux sera sécurisé du 3 au 5 juin en fin de journée.

9.5 le parc à bateaux sera fermé de 22h à 7h du matin et personne ne sera autorisé à entrer sans l'accord d'un officiel de course.

9.6 des bracelets seront fournis par l'organisateur dès l'inscription au secrétariat, merci de noter que nous acceptons que 2 personnes par bateau sur le ponton.

9.7 tous les teams doivent porter une tenue appropriée et des chaussures fermées. Présence de la télévision

9.8 de nouvelles règles pourront être communiquées par les organisateurs durant le briefing.

9.10 n'importe quelle violation du règlement sera soumise à une amende. Les équipes seront informées des amendes applicables au moment de l'enregistrement et elles seront affichées sur le tableau désigné dans la zone. Le responsable du parc portera la responsabilité unique d'assurer la conformité de règles de dans la zone.

#### ART. 10 MISE A L'EAU DES BATEAUX

10.1 la mise à l'eau des bateaux sera faite à partir des zones définies.

10.2 2 grues seront disponibles à partir du 4 juin à 8h.

10.3 les instructions des grutiers doivent être respectées à tout moment pendant le lancement du bateau dans l'eau. L'équipement doit respecter les règles UIM .

#### ART.11 FUEL

11.1 pour les F4 pas de distribution d'essence par les organisateurs, chacun devra se munir de sa propre essence présence d'une station TOTAL ECO à moins de 300m.

#### ART.12 ESSAIS

12.1 les essais seront autorisés uniquement après le contrôle technique du bateau.

12.2 les essais seront autorisés uniquement pendant le temps défini par le programme, tout bateau qui effectuera des essais en dehors du planning défini sera disqualifié.

#### ART.13 DEPART

- 13.1 le départ sera donné moteur éteint selon les règles de l'UIM des pages blanches et bleues
- 13.2 le départ sera signalé avec des lumières
- 13.3 sur le ponton de départ seul 2 personnes autorisées par bateau en plus du pilote
- 13.4 c'est la responsabilité du pilote de placer le bateau pour le départ à temps. Les derniers arrivés pourront rejoindre le circuit uniquement sous les consignes du responsable de ponton.

#### ART.14 ARRIVEE

- 14.1 après que le premier pilote achève la distance de course, chaque bateau ayant achevé 70% des tours du bateau gagnant sera classé.
- 14.2 attribution des points selon le règlement FFM ET UIM

#### ART.15 POIDS

- 15.1 pendant l'évènement chaque bateau doit être préparé pour la procédure de pesage qui sera effectuée par le comité technique à n'importe quel moment. On ne peut protester le pesage des bateaux.

#### ART. 16 RESULTAT ET RECLAMATION

- 16.1 les résultats seront affichés sur le tableau du parc à bateaux.
- 16.2 les réclamations doivent être déposées au secrétariat de course.
- 16.3 toute réclamation devra être acquitter de la somme de 100€

#### ART. 17 JURY INTERNATIONAL

- 17.1 la participation dans le jury international sera soumis au mandat officiel de la fédération nationale. Tous les membres du jury présenteront leurs pièces d'identité au secrétaire de course avant le briefing pilote le 4 juin 2022.

#### ART. 18 REMISE DES PRIX

- 18.1 les 3 premières places seront récompensées dans chacune des manches.
- 18.2 il y aura une remise des prix le samedi 4 juin et une le dimanche 5 juin.

#### ART. 19 BRUIT ET ENVIRONNEMENT

- 19.1 toutes les précautions doivent être prises pour ne pas renverser du carburant ou de l'huile, pour cela des tapis absorbants doivent être utilisés ( UIM rule 703)
- 19.2 chaque membre d'équipe est responsable de s'occuper de l'environnement autour de leurs tentes bateaux et équipements.

#### ART. 20 ALCOOL ET DROGUE

- 20.1 les conducteurs et les mécaniciens doivent suivre la règle 205.02.02 du règlement UIM concernant l'alcool et la drogue. Le test aléatoire peut être effectué à tout moment pendant l'évènement.

## ART. 21 BOUEES

21.1 n'importe quel endommagement ou casse d'une bouée (incluant l'ancre et les parties du poids) seront soumis à une pénalité de 250€. Un chèque de caution sera demandé à l'inscription et sera restitué après la dernière course si il n'y a pas de problèmes.

## ART.22 LOGEMENT

22.1 personne n'est autorisée à dormir sur le parc à bateaux

## ART. 24 REGLES

24.1 l'organisateur se réserve le droit de modifier certaines règles ou d'en ajouter, si c'est le cas, elles seront notifiées au briefing et mise à l'écrit sur le tableau d'affichage.

24.2 pour la parade l'organisateur invite les pilotes à utiliser leur drapeau national.

24.3 en signant la feuille d'inscription, le pilote accepte ce règlement et les instructions des organisateurs et des règles UIM ;

24.4 les organisateurs en aucune façon ne pourront être tenus responsables envers les pilotes, les mécaniciens, ou d'autres participants de l'événement pour d'éventuels dégâts matériels encourus pendant ou en relation avec l'événement. Les conducteurs de bateaux et autres participants reconnaissent qu'ils sont entièrement conscients des risques associés à la participation aux courses et participeront aux courses à leur propre risque.

## ART. 25 TEST D'IMMERSION

25.1 comme précisé par la règle UIM, chaque pilote doit avoir un certificat de test d'immersion valide

## ART 26 IMAGE

26.1 le pilote engagé dans une compétition autorise l'organisateur, la FFM, l'UIM ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles qui auraient pu être prises lors de l'épreuve, et de les utiliser sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi sans contrepartie possible.

Le président du Yacht Motor Club de MACON

Jean Vital DEGUISNE